

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 55950 B1**
- (43) Date de publication : **31.07.2023**
- (51) Cl. internationale :
**A61K 8/19; A61K 8/27;
A61K 8/34; A61K 8/37;
A61Q 15/00; A61K 8/73;
A61K 8/891; A61K 8/92;
A61K 8/67**

-
- (21) N° Dépôt :
55950
- (22) Date de Dépôt :
04.05.2020
- (30) Données de Priorité :
16.05.2019 IT 201900006907
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:
PCT/EP2020/062259 04.05.2020
- (71) Demandeur(s) :
Hulka S.r.l., Viale della Scienza 26 45100 Rovigo (IT)
- (72) Inventeur(s) :
PANIN, Giorgio
- (74) Mandataire :
IPPRO SARL AU
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : **EP20721277.0**
-

- (54) Titre : **COMPOSITION DÉODORANTE**
- (57) Abrégé : L'invention concerne une formulation cosmétique ayant une activité désodorisante pour une application topique comprenant de la vitamine E ou un ester de celle-ci, de l'amidon, du bicarbonate de sodium, de l'oxyde de zinc et un support acceptable sur le plan cosmétique; l'ester de vitamine E est de préférence de l'acétate d'alpha-tocophérol, du n-propionate ou du linoléate et la vitamine E ou son ester en quantité de 5 à 40 % en poids du poids de la formulation.

Revendications

1. Formulation cosmétique avec une activité désodorisante pour une application topique, comprenant de la vitamine E ou un ester de celle-ci, de l'amidon, du bicarbonate de sodium, de l'oxyde de zinc et un véhicule acceptable sur le plan cosmétique, dans laquelle ladite vitamine E ou un ester de celle-ci est contenu(e) en quantité de 5 à 40 %, de préférence de 15 à 35 %, en poids par rapport au poids de la formulation.
2. Formulation cosmétique selon la revendication 1, dans laquelle ledit ester de vitamine E est un ester d'alpha-tocophérol avec un acide carboxylique de formule R-COOH, dans laquelle R est un radical alkyle présentant de 1 à 19 atomes de carbone, ou un radical alcényle ou alkynyle présentant de 2 à 19 atomes de carbone.
3. Formulation cosmétique selon la revendication 2, dans laquelle ledit ester de vitamine E est l'acétate d'alpha-tocophérol, du n-propionate d'alpha-tocophérol ou un linoléate d'alpha-tocophérol.
4. Formulation cosmétique selon la revendication 2, dans laquelle ledit ester de vitamine E est l'acétate d'alpha-tocophérol.
5. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 1 à 4, dans laquelle ledit amidon est choisi dans le groupe comprenant des amidons de riz, de maïs, de froment, d'avoine, de quinoa, de pois, de *Pueraria lobata*, de tapioca et d'orge et est de préférence de l'amidon de riz.
6. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 1 à 5, dans laquelle ledit amidon est contenu en quantité comprise entre 1 et 20 %, de préférence 5-18 %, en poids par rapport au poids total de la formulation.
7. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 1 à 6, dans laquelle ledit bicarbonate de sodium est contenu en quantité comprise entre 1 et 30 %, de préférence 12-25 %, en poids par rapport au poids total de la formulation.
8. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 1 à 7, dans laquelle ledit oxyde de zinc est contenu en quantité comprise entre 1 et 10 %, de préférence 2-5 %, en poids par rapport au poids total de la formulation.
9. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 1 à 8, dans laquelle ledit véhicule acceptable sur le plan cosmétique consiste en au moins un siloxane choisi dans le groupe comprenant le cyclométhicone pentamère, cyclométhicone tétramère, cyclométhicone hexamère, hexaméthylsiloxane, polydiméthylsiloxane, di-siloxane, trisiloxane et des mélanges de ceux-ci.
10. Formulation cosmétique selon la revendication 9, dans laquelle ledit siloxane est un polydiméthylsiloxane (diméthicone).
11. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 1 à 8, dans laquelle ledit véhicule acceptable sur le plan cosmétique comprend un hydrocarbure choisi dans le groupe comprenant le polyisobutène hydrogéné (Hydrogenated Polyisobutene), polydécène hydrogéné (Hydrogenated Polydecene), des mélanges de polyisobutène hydrogéné et/ou de polydécène hydrogéné avec des polyoléfines hydrogénées (Hydrogenated C₆₋₁₄ Polyolefin), undécane (Undecane), isododécane (Isododecane), des mélanges d'isododécane avec du tétradécenyl-méthylpentadécène hydrogéné (Hydrogenated Tetradecenyl/Methylpentadecene) ou avec du polyoxypropylène (3) myristyl éther néoheptanoate (PPG-3 Myristyl Ether Neoheptanoate), de tridécane (Tridecane) et des mélanges de ceux-ci.
12. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 1 à 11, consistant en :

acétate d'alpha-tocophérol	25 à 30 %
bicarbonate de sodium	16 à 20 %
amidon de riz	13 à 17 %
oxyde de zinc	2 à 4 %
diméthicone	25 à 30 %
huile de ricin hydrogénée	7 à 9 %

EP 3 969 126 B1

13. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 1 à 8, dans laquelle ledit véhicule acceptable sur le plan cosmétique comprend de l'eau et au moins un émulsifiant et en option au moins un conservateur et/ou au moins un alcool à longue chaîne (C₁₂-C₂₀).
14. Formulation cosmétique selon la revendication 13, dans laquelle ledit émulsifiant est choisi dans le groupe comprenant des mono et diglycérides d'acides gras en C₁₂-C₂₀ et des esters de sorbitane et d'acides gras en C₁₂-C₂₀.
15. Formulation selon la revendication 13 ou 14, dans laquelle ledit émulsifiant est un monostéarate de glycéryle.
16. Formulation selon une quelconque des revendications 13 à 15, dans laquelle ledit au moins un conservateur est un mélange de glycérine, de caprylyl glycol et d'acide caprylhydroxamique et ledit au moins un alcool à longue chaîne est un alcool cétostéarylique.
17. Formulation cosmétique selon une quelconque des revendications 9 à 16, dans laquelle ledit véhicule acceptable sur le plan cosmétique comprend en outre une huile de ricin hydrogénée.